

Règlements particuliers et règles techniques de l'ISU – Patinage de vitesse et patinage de vitesse sur courte piste

Comme vous le savez sans doute déjà, l'ISU a publié des changements aux règles le 1^{er} septembre 2014. Il a été question de ces changements à l'occasion de la récente clinique offert aux officiels de patinage de vitesse sur courte piste de l'ISU. La liste partielle des changements aux règles figure ci-dessous et s'accompagne des démarches qui seront mise en place pour les prochaines compétitions canadiennes, notamment, la Sélection des Coupes du Monde d'automne en patinage de vitesse sur courte piste, qui se déroulera du 19 au 21 septembre 2014. Les commentaires en *italiques* indiquent les mesures/procédures qui sont en vigueur pour la Sélection des Coupes Du Monde d'automne en patinage de vitesse sur courte piste.

RÈGLE 298, 3 – Appel

3. a) La fin de la course est déclarée par l'arbitre, qui, a recourt à différents moyens pour communiquer cette information aux patineurs et aux officiels. Tout patineur qui n'aura pas terminé la course, l'arbitre le déclarera fini, mais aucun chrono ne lui sera attribué. *L'arbitre fera entendre deux coups de sifflet pour ainsi signaler la fin de la course.*

b) Après la fin de la course, les patineurs disposent d'une limite de temps pour quitter la patinoire. Ce délai peut être indiqué à l'aide d'équipement technique. *Les patineurs auront 45 secondes pour quitter la patinoire, sans que le délai ne soit indiqué à l'aide d'équipement technique.*

c) Les patineurs ne peuvent accéder à la patinoire qu'en passant par l'appel. Les patineurs qui ne passent pas par l'appel recevront une pénalité et seront exclus de la course.

Lorsque le préposé à l'appel aura permis aux patineurs d'accéder à la patinoire, ils pourront se déplacer partout sur la surface de glace.

d) Lorsque l'arbitre aura déterminé que toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que la course commence, il en avisera le préposé au départ.

e) Dès que le préposé au départ fait entendre son sifflet, les patineurs disposent d'une limite de temps pour se rendre à la zone de départ. Ce délai peut être indiqué à l'aide d'équipement technique. *Les patineurs auront 10 secondes pour se rendre à la zone de départ. Ce délai ne sera pas indiqué à l'aide d'équipement technique. Le préposé au départ met en marche son chronomètre dès qu'il fait entendre son sifflet.*

Le préposé au départ donnera un avertissement aux patineurs qui arrivent sur place après l'écoulement de ce délai. Les patineurs qui n'arrivent pas sur place seront exclus de la course; leur résultat sera comportera la mention « Non départ ».

RÈGLE 298, 5 – Procédure de départ

5. a) Lorsque l'on donne le commandement « patineurs à la ligne », les patineurs doivent se placer sur leur point respectif à la ligne de départ. Les patineurs doivent rester immobiles jusqu'à ce que le préposé au départ annonce « prêt », moment auquel les patineurs doivent prendre leur position de départ, le centre du corps doit être positionné au-dessus du point, et doivent absolument conserver cette position jusqu'à ce que le coup de départ se fasse entendre.

Cependant, si plus de 5 patineurs participent à une course, les points de départ ne seront pas utilisés; ainsi, le préposé au départ précisera aux patineurs l'ordre respectif de leur position à la ligne de départ.

Si, en raison du nombre de patineurs inscrits à une course, il faut ajouter une deuxième ligne à la ligne de départ, les patineurs de cette ligne seront positionnés derrière les patineurs de la première ligne le plus éloigné du tracé .

b) Si un patineur prend sa position de départ avant que l'ordre « prêt » ne soit donné ou qu'il quitte sa position ou bouge de quelque manière que ce soit après que l'ordre « prêt » a été donné et avant que le coup de départ se fasse entendre, cela constitue un faux départ.

c) Si un patineur place son patin partiellement ou complètement sur la ligne de départ ou de l'autre côté d'elle, cela constitue un faux départ. Le deuxième préposé au départ se positionnera de façon à voir clairement tous les patineurs et la ligne de départ, en plus de surveiller la position des patins. Le deuxième préposé au départ signalera des infractions concernant la position des patins SEULEMENT.

d) Si un patineur ne place pas les deux patins sur la glace, p. ex., contact complet sur toute la longueur des lames, cela constitue un faux départ (règle en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2015).

e) En cas d'obstruction causée par un patineur à l'endroit d'un autre et que celui-ci chute par conséquent avant d'arriver au premier bloc du sommet du virage après la ligne de départ, les patineurs seront rappelés pour qu'ils reprennent le départ, conformément au sous-paragraphe a); L'arbitre en chef aura aussi le pouvoir de rappeler les patineurs pour qu'ils reprennent le départ dans les cas d'obstruction SEULEMENT.

f) En cas de faux départ, un deuxième coup de pistolet ou coup de sifflet se fera entendre pour signaler aux patineurs qu'ils doivent revenir immédiatement à la ligne de départ. Le préposé au départ identifiera les patineurs en question par leur numéro de position et leur indiquera par la suite qu'ils ont commis un faux départ.

g) Si, malgré un faux départ, tous les patineurs demeurent en position de départ, le préposé au départ relancera la course en annonçant le commandement « prêt » seulement. S'il faut rassembler les patineurs en vue du départ, la procédure de départ intégrale sera respectée. Les patineurs responsables du faux départ devront tous être avisés du faux départ.

h) Si plus d'un patineur est responsable du faux départ, ils devront tous être avisés du faux départ.

i) Si l'un des patineurs quitte sa marque, de sorte à amener d'autres patineurs à en faire de même, seul le patineur responsable devra être avisé du faux départ.

j) Lorsque les patineurs sont rappelés à leur marque respective à la suite d'un faux départ, tout faux départ subséquent causé par n'importe lequel des patineurs sera passible d'une pénalité à l'encontre du (des) patineur(s) concernés. Lorsque le patineur responsable du faux départ a été informé de l'infraction, le préposé au départ avisera tous les patineurs que la course comporte un faux départ. Par exemple : Position n° 4, faux départ. Cette course comporte un faux départ.

k) - Tout patineur dont le geste a pour effet de retarder le départ recevra un avertissement.

- Dans le cas d'un faux départ ou d'un deuxième avertissement donné à un patineur qui a déjà reçu un avertissement, le préposé au départ indiquera au patineur qu'il vient d'écopier d'une pénalité.

- Tout avertissement donné en raison d'un retard ne concerne pas les autres patineurs à la ligne de départ.

Le préposé au départ signalera des infractions selon l'ordre dans lequel elles ont été commises. Par exemple, au départ, le patineur qui occupe la position n° 4 commet un faux départ. Au moment où les patineurs regagnent la ligne de départ, le patineur n° 2 tarde à y retourner. Le starter annonce : « Position n° 4, faux départ. Cette course comporte un faux départ. Position n° 2, avertissement, PÉNALTÉ. ».

Pour citer un autre exemple, le patineur qui occupe la position n° 2 met plus de 10 secondes pour se rendre à la zone de départ. Le préposé au départ annonce : « Position n° 2, avertissement. ». Pendant le départ, le patineur qui occupe la position n° 4 commet un faux départ. Le préposé au départ annonce : « Position n° 4, faux départ. Cette course comporte un faux départ. ».